



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec
Comté de Beauce-Nord
MRC de La Nouvelle-Beauce
Le 21 juin 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 21 juin 2022, à 18 heures, à la salle communautaire de la municipalité de Saints-Anges, située au 317, rue des Érables, à Saints-Anges, sous la présidence de monsieur Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce, où les maires suivants étaient présents :

Yvon Asselin	Municipalité de Sainte-Hénédine
Jean Audet	Municipalité de Frampton
Patricia Drouin	Municipalité de Vallée-Jonction
Olivier Dumais	Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
Francis Gagné	Municipalité de Saint-Bernard
Luce Lacroix, représentante	Ville de Sainte-Marie
Carl Marcoux	Municipalité de Saint-Elzéar
Clément Marcoux	Municipalité de Scott
Claude Perreault	Municipalité de Sainte-Marguerite
Carole Santerre	Municipalité de Saints-Anges
Réal Turgeon	Municipalité de Saint-Isidore

Formant le corps complet de ce conseil.

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Mario Caron et la directrice des finances, madame Marie-Pier Gignac, sont également présents.

1. Ouverture de l'assemblée

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par monsieur Jean Audet et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par le directeur général et greffier-trésorier et établi comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal - Dispense de lecture
- 3.1 Séance ordinaire du 17 mai 2022 - Dispense de lecture
4. Questions de l'auditoire
5. Correspondance

16617-06-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 5.1 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - Aide financière de 994 905 \$ pour le Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 pour l'année financière 2022-2023
5. Administration générale
- 6.1 Liste des comptes à payer
- 6.2 Liste des paiements émis
- 6.3 Présentation et adoption du rapport financier 2021 – Rapport de l'auditeur externe
- 6.4 Ajustements des surplus accumulés
- 6.5 Dépôt du rapport sur la gestion contractuelle
- 6.6 Ratification de l'achat d'une imprimante à plans
- 6.7 Remboursement de dépenses des élus - Modification des taux maximaux pour 2022
7. Ressources humaines
- 7.1 Suivi du dossier de l'employé numéro 07-0032- Entente de conciliation
8. Immatriculation des véhicules automobiles
- 8.1 Rapport mensuel de l'IVA au 31 mai 2022
9. Mobilité Beauce-Nord
- 9.1 Mobilité Beauce-Nord - Rapports du nombre de déplacements au 31 mai 2022
10. Aménagement et développement du territoire / Urbanisme
- 10.1 Certificat de conformité - Municipalité de Saints-Anges – Modification du Règlement de zonage numéro 173 – Règlement numéro 2022-08 modifiant le Règlement de zonage numéro 173
- 10.2 Certificat de conformité - Municipalité de Sainte-Marguerite – Remplacement du règlement numéro 430 sur les usages conditionnels – Règlement numéro 495-2022 remplaçant le Règlement numéro 430 sur les usages conditionnels
- 10.3 Certificat de conformité - Municipalité de Sainte-Marguerite – Modification du Règlement de zonage numéro 372 – Règlement numéro 496-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 372 afin d'y ajouter des dispositions en lien avec les résidences de tourisme
- 10.4 Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Bernard – Modification du Règlement de zonage numéro 187-2008 – Règlement numéro 330-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 187-2008 afin d'agrandir la zone RB-3
- 10.5 Certificat de conformité – Municipalité de Vallée-Jonction – Modification du Règlement de zonage numéro 2007-193 – Règlement numéro 2021-343 modifiant le Règlement de zonage numéro 2007-193 afin d'y modifier des dispositions en lien avec les murs de soutènement
- 10.6 Avis relatif à une dérogation mineure – Municipalité de Saint-Isidore – Résolution 2022-06-177 – Demande de dérogation mineure pour une propriété située sur la rue du Briqueteur (lot 5 443 178 du cadastre du Québec)
- 10.7 Entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme – Ratification à la banque d'heures utilisées pour la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
- 10.8 Offre de service temporaire en inspection régionale en bâtiment et en environnement pour la municipalité de Saint-Bernard
- 10.9 Demande à portée collective (article 59 LPTAA) – Suspension du traitement des demandes – Demande d'appui
11. Cours d'eau
- 11.1 Cours d'eau Saint-Patrice, branche 2, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon – Autorisation des travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur
12. Programmes de rénovation domiciliaire
13. Inspection régionale en bâtiment et en environnement
14. Véloroute de la Chaudière et piste cyclable



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 14.1 Lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse – Octroi de contrat à la firme en ingénierie Englobe pour le contrôle de la qualité des sols et matériaux des travaux d'aménagement de la piste cyclable pour le secteur Nouvelle-Beauce
- 14.2 Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Dépôt d'une demande au volet 3 - Entretien de la Route verte et de ses embranchements dans le cadre de l'appel de projets 2022-2023 - Véloroute de la Chaudière
- 14.3 Règlement numéro 417-06-2021 - Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 5 370 000 \$ pour la construction du Parc régional linéaire reliant la Véloroute de la Chaudière à la Cycloroute de Bellechasse - Secteur de la Nouvelle-Beauce, pour l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce - Autorisation d'emprunt temporaire
- 14.4 Lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse – Octroi de contrat à la firme _____ pour une étude d'avant-projet pour la conception du pont de la rivière Le Bras
15. Développement local et régional
- 15.1 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) – Proposition de répartition des sommes
- 15.2 Favoriser les transports actifs – Plan de déplacements actifs, municipalité de Saints-Anges
- 15.3 Favoriser les transports actifs – Plan de déplacements actifs, municipalité de Scott
- 15.4 Favoriser les transports actifs – Plan de déplacements actifs, municipalité de Vallée-Jonction
- 15.5 Artistes et Artisans de Beauce – Ensemble pour l'art d'ici
- 15.6 Signature innovation – Dépôt du devis de projet auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- 15.7 Signature innovation – Octroi du contrat à la coopérative Le Picbois pour la caractérisation des paysages
- 15.8 Promotion des événements interculturels
16. Évaluation foncière
17. Gestion des matières résiduelles
- 17.1 Acquisition d'un véhicule de service pour le Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles
- 17.2 Ratification de contrat à Hydro Expert – Remplacement temporaire du technicien principal
- 17.3 Dépôt du projet PGMR révisé à Recyc-Québec
- 17.4 Adjudication de contrat – Mandat géotechnique pour le projet de tri robotisé/compostage
- 17.5 Autorisation d'aller en appel d'offres public pour l'achat d'une presse à déchets, robot, arche de vision et ouvreuse de sacs
- 17.6 Offre de service Tetra Tech - Avenant au contrat du centre de tri et gestion des matières organiques - Modification de la résolution numéro 16502-03-2022
18. Centres administratifs
- 18.1 Centre administratif régional - Sainte-Marie
- 18.2 Centre administratif régional temporaire - Vallée-Jonction
- 18.3 Construction du nouveau centre administratif régional - Préfecture
- 18.3.1 Adjudication de contrat - Signalisation intérieure à la firme TEAM
- 18.3.2 Autorisation de paiement de l'avenant numéro 6
19. Sécurité incendie
20. Sécurité civile
21. Sécurité publique (Sûreté du Québec)
22. Affaires diverses



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

23. Levée de l'assemblée

3. Adoption du procès-verbal - Dispense de lecture

3.1. Séance ordinaire du 17 mai 2022 - Dispense de lecture

16618-06-2022

Il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par monsieur Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mai 2022 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

4. Questions de l'auditoire

Monsieur Éric Gourde de Beauce Média pose une question concernant la nouvelle tarification pour les taxis.

5. Correspondance

5.1. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - Aide financière de 994 905 \$ pour le Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 pour l'année financière 2022-2023

Le directeur général et greffier-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, en date du 6 mai 2022, concernant une aide financière de 994 905 \$ pour le Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 pour l'année financière 2022-2023.

6. Administration générale

6.1. Liste des comptes à payer

ATTENDU que le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du conseil une liste détaillée des comptes à payer (Rapport des impayés et déboursés directs) pour la période du 13 mai 2022 au 15 juin 2022 totalisant 1 793 470,96 \$;

16619-06-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le paiement auprès des fournisseurs pour un montant total de 1 793 470,96 \$.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

6.2. Liste des paiements émis

ATTENDU que le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du conseil les listes détaillées des chèques émis, déboursés directs et salaires payés du 13 mai 2022 au 15 juin 2022;

ATTENDU que les déboursés pour cette période totalisent :

- Chèques émis : 19 883,25 \$
- Déboursés directs : 1 444 301,15 \$
- Salaires payés : 163 999,61 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Audet, appuyé par monsieur Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil approuve les paiements émis au montant total de 1 628 184,01 \$ pour la période du 13 mai 2022 au 15 juin 2022.

6.3. Présentation et adoption du rapport financier 2021 – Rapport de l'auditeur externe

ATTENDU que Blanchette Vachon et Associés a procédé à l'audit du rapport financier 2021 de la MRC de La Nouvelle Beauce;

ATTENDU qu'un avis public a été publié dans le journal *Beauce Média* paru le 8 juin 2022;

ATTENDU la présentation du rapport financier et du rapport de l'auditeur externe par madame Marie-Pier Gignac, CPA, CA et directrice des finances à la MRC de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à transmettre une copie du rapport financier 2021 au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

6.4. Ajustements des surplus accumulés

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté son rapport financier 2021;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir des modifications aux surplus accumulés affectés et non affectés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise les ajustements suivants aux surplus accumulés :

16620-06-2022

16621-06-2022

16622-06-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Affectations de surplus accumulés non affectés :

▪ Aménagement du territoire (Planification stratégique) :	3 000 \$
▪ PDTAF :	6 000 \$
• Évaluation foncière - Réserve pour les frais juridiques et autres honoraires professionnels :	15 000 \$
• Surplus de la ruralité :	25 000 \$
▪ Réserve immobilisation - Centre administratif :	100 000 \$
• Surplus IVA (service SAAQ) :	51 926 \$
▪ Recouvrement final CRGD :	250 000 \$

6.5. Dépôt du rapport sur la gestion contractuelle

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport sur la gestion contractuelle au 31 décembre 2021, préparé par la directrice des finances.

6.6. Ratification de l'achat d'une imprimante à plans

ATTENDU que l'imprimante à plans est à remplacer depuis plusieurs années;

ATTENDU que les mises à jour et les pièces de cette imprimante ne sont plus disponibles;

ATTENDU que ce remplacement a été retardé en raison du déménagement temporaire à Vallée-Jonction;

ATTENDU que cet achat sera en partie remboursé par le ministère de la Sécurité publique (programme pour les sinistrés);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Francis Gagné, appuyé par monsieur Yvon Asselin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la ratification du contrat pour l'acquisition d'une imprimante à plans avec Le Groupe A&A (Technimédias) inc. au montant total de 6 187,95 \$ taxes incluses.

Cette dépense est financée par les surplus accumulés affectés généraux - Centre administratif régional.

6.7. Remboursement de dépenses des élus - Modification des taux maximaux pour 2022

ATTENDU que l'article 7 prévoit que les maximums remboursables par repas sont fixés annuellement par le conseil des maires;

ATTENDU que les taux établis au 1^{er} janvier 2022 doivent être révisés afin d'être augmentés;

ATTENDU que la proposition des membres du conseil est de ne pas indiquer de maximum remboursable;

16623-06-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

16624-06-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par monsieur Jean Audet et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte de ne pas indiquer de montant maximum pour le remboursement des dépenses prévues à l'article 7 du règlement numéro 388-12-2018 sur la rémunération du préfet et des membres du conseil.

7. Ressources humaines

7.1. Suivi du dossier de l'employé numéro 07-0032 - Entente de conciliation

ATTENDU qu'une transaction et quittance est intervenue entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et l'employé 07-0032;

ATTENDU que ce règlement est fait sous seing privé;

ATTENDU que ce règlement est confidentiel comme convenu entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

- D'accepter la transaction et quittance ainsi que la lettre d'attestation d'emploi et référence;
- D'autoriser le préfet, monsieur Gaétan Vachon, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Mario Caron à signer lesdits documents;
- D'autoriser le paiement des montants prévus à la transaction et quittance.

16625-06-2022

8. Immatriculation des véhicules automobiles

8.1. Rapport mensuel de l'IVA au 31 mai 2022

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport mensuel au 31 mai 2022 du Service d'immatriculation des véhicules automobiles.

9. Mobilité Beauce-Nord

9.1. Mobilité Beauce-Nord - Rapports du nombre de déplacements au 31 mai 2022

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport mensuel au 31 mai 2022 pour le nombre de déplacements effectués par Mobilité Beauce-Nord.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

10. Aménagement et développement du territoire / Urbanisme

10.1. Certificat de conformité - Municipalité de Saints-Anges – Modification du Règlement de zonage numéro 173 – Règlement numéro 2022-08 modifiant le Règlement de zonage numéro 173

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saints-Anges a adopté le règlement numéro 2022-08 modifiant le Règlement de zonage afin d'y modifier des dispositions en lien avec les usages;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par monsieur Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

16626-06-2022

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saints-Anges qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 2022-08 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

10.2. Certificat de conformité - Municipalité de Sainte-Marguerite – Remplacement du règlement numéro 430 sur les usages conditionnels – Règlement numéro 495-2022 remplaçant le Règlement numéro 430 sur les usages conditionnels

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Marguerite a adopté le règlement numéro 495-2022 remplaçant le règlement numéro 430 sur les usages conditionnels;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par monsieur Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

16627-06-2022

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Sainte-Marguerite qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 495-2022 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.



No de résolution
ou annulation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

10.3. Certificat de conformité - Municipalité de Sainte-Marguerite – Modification du Règlement de zonage numéro 372 – Règlement numéro 496-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 372 afin d’y ajouter des dispositions en lien avec les résidences de tourisme

ATTENDU qu’un Schéma d’aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Marguerite a adopté le règlement numéro 496-2022 modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage numéro 372;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s’inscrit pas à l’encontre du Schéma d’aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l’unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Sainte-Marguerite qu’il reconnaît la conformité du règlement numéro 496-2022 au Schéma d’aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l’article 137.3 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme.

10.4. Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Bernard – Modification du Règlement de zonage numéro 187-2008 – Règlement numéro 330-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 187-2008 afin d’agrandir la zone RB-3

ATTENDU qu’un Schéma d’aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Bernard a adopté le règlement numéro 330-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 187-2008 afin d’agrandir la zone RB-3;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s’inscrit pas à l’encontre du Schéma d’aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l’unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Bernard qu’il reconnaît la conformité du règlement numéro 330-2022 au Schéma d’aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l’article 137.3 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme.

6628-06-2022

6629-06-2022



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

10.5. Certificat de conformité – Municipalité de Vallée-Jonction – Modification du Règlement de zonage numéro 2007-193 – Règlement numéro 2021-343 modifiant le Règlement de zonage numéro 2007-193 afin d’y modifier des dispositions en lien avec les murs de soutènement

ATTENDU qu’un Schéma d’aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Vallée-Jonction a adopté le règlement 2021-343 modifiant le Règlement de zonage 2007-193 afin d’y modifier des dispositions en lien avec les murs de soutènement;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s’inscrit pas à l’encontre du Schéma d’aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Olivier Dumais, appuyé par monsieur Jean Audet et résolu à l’unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Vallée-Jonction qu’il reconnaît la conformité du règlement numéro 2021-343 au Schéma d’aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l’article 137.3 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme.

10.6. Avis relatif à une dérogation mineure – Municipalité de Saint-Isidore – Résolution 2022-06-177 – Demande de dérogation mineure pour une propriété située sur la rue du Briqueteur (lot 6 443 178 du cadastre du Québec)

ATTENDU qu’un Schéma d’aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a adopté la résolution numéro 2022-06-177 concernant une demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 0, rue du Briqueteur (lot 6 443 178 du cadastre du Québec);

ATTENDU qu’il s’agit d’un lieu visé au deuxième alinéa de l’article 145.2 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme;

ATTENDU que les travaux s’effectueront à l’extérieur de la bande de protection riveraine;

ATTENDU que les travaux n’ont pas d’impact sur la construction des installations de traitement des eaux usées;

ATTENDU que le drainage continuera de s’effectuer en direction du cours d’eau et du milieu humide au nord-est de la propriété;

ATTENDU qu’en vertu des informations transmises, les travaux ne semblent pas porter atteinte à la qualité de l’environnement ni au bien-être général;

16630-06-2022



No de résolution
ou annulation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

16631-06-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Isidore qu'il n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relativement à sa résolution numéro 2022-06-177.

10.7. Entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme – Ratification à la banque d'heures utilisées pour la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon

ATTENDU qu'une entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme est en vigueur;

ATTENDU que cette entente prévoit que chaque année, avant le 15 octobre, les municipalités confirment à la MRC leur besoin en termes d'heures pour l'année suivante, par résolution;

ATTENDU que cette entente prévoit qu'en cas de projets imprévus en cours d'année, une demande écrite doit être soumise au conseil de la MRC pour augmenter la banque d'heures et une résolution devra autoriser le mandat;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a formulé une telle demande par l'adoption de la résolution numéro 53-22, le 7 mars dernier, pour l'ajout de 100 heures supplémentaires;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a de nouveau formulé une telle demande par l'adoption de la résolution numéro 125-22, le 6 juin dernier;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon souhaite augmenter sa banque d'heures de 100 heures, qui seront facturées au taux horaire prévu par l'entente, soit 60,20 \$ pour l'année 2022;

ATTENDU que la conseillère en urbanisme est en mesure d'effectuer ces heures d'ici la fin de l'année 2022 sans compromettre les heures réservées par les autres municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'augmentation de la banque d'heures de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon de 100 heures, pour un montant maximum total de 6 020 \$, dans le cadre de l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme.

Que ces heures seront facturées à la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

16632-06-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

10.8. Offre de service temporaire en inspection régionale en bâtiment et en environnement pour la municipalité de Saint-Bernard

ATTENDU qu'une entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme est en vigueur;

ATTENDU que sept municipalités font partie de cette entente;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Bernard, à la suite du départ de son inspecteur en bâtiment et en environnement, souhaite utiliser les services de l'entente de manière temporaire, le temps de trouver une nouvelle ressource;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Bernard a formulé une telle demande par l'adoption de la résolution numéro 108-06-2022, le 6 juin dernier;

ATTENDU qu'il y a trois inspecteurs en bâtiment et en environnement au sein de l'équipe de la MRC, deux ressources à temps complet et une ressource partagée entre l'inspection en bâtiment et en environnement et la gestion des cours d'eau;

ATTENDU que pour répondre à la demande de la municipalité de Saint-Bernard, la ressource partagée, qui deviendra inspecteur à temps complet, délaissera temporairement les tâches en cours d'eau qui seront entièrement assumées par la gestionnaire des cours d'eau;

ATTENDU que les municipalités de l'entente ont été rencontrées et qu'il n'y aura pas de baisse de services en inspection pour ces municipalités ni d'augmentation des coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Audet, appuyé par monsieur Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte la demande de la municipalité de Saint-Bernard d'utiliser les services de l'entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme pour la période du 13 juin au 30 septembre 2022, pour un montant forfaitaire de 11 750 \$.

10.9. Demande à portée collective (article 59 LPTAA) – Suspension du traitement des demandes – Demande d'appui

ATTENDU l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1; LPTAA) portant sur les demandes à portée collective dans la zone agricole;

ATTENDU que depuis 2015, la MRC de La Nouvelle-Beauce compile les requêtes faites par les municipalités et les citoyens visant à faire modifier les décisions de la CPTAQ portant sur les demandes susdites;

ATTENDU qu'entre 2015 et 2021, 110 requêtes de cette nature sont parvenues au Service de l'aménagement et développement du territoire de la MRC;

16633-06-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que ces requêtes concernent l'identification d'un îlot déstructuré, la modification des limites d'un îlot déstructuré déjà reconnu ou le morcellement dans un îlot où ne sont pas autorisées la modification des limites du secteur agricole agroforestier et la modification des conditions d'implantation d'une résidence;

ATTENDU que chacune des requêtes a été analysée au regard des critères de l'article 62 LPTAA, des balises prévues au Guide d'élaboration d'une demande à portée collective (GEDPC) et de la conformité aux orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU le comité consultatif agricole (CCA) composé d'élus municipaux, de membres de l'Union des producteurs agricoles (UPA) et d'une citoyenne;

ATTENDU que les parties prenantes de La Nouvelle-Beauce se sont concertées au sein du CCA, en amont du dépôt d'une demande à portée collective et en sus des cadres procéduraux prévus à la LPTAA et au GDEPC;

ATTENDU les cinq séances du CCA nécessaires pour dégager un consensus sur le contenu de la demande à portée collective à déposer à la CPTAQ;

ATTENDU qu'à l'issue des cinq séances susdites et s'appuyant sur ledit consensus, la MRC de La Nouvelle-Beauce a officiellement déposé, le 2 mars 2022, une demande à portée collective auprès de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);

ATTENDU que ladite demande porte le numéro 435728;

ATTENDU que le document en support à ladite demande reflète la vision concertée de l'occupation du territoire rural dans les municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que ledit document reconnaît que la zone verte est un milieu de vie pour de nombreux citoyens de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU la suspension du dossier par la CPTAQ, signifiée à la MRC par procès-verbal le 1er juin 2022;

ATTENDU que la suspension du traitement de la demande à portée collective 435728 est motivée par un manquement à l'article 62.6 LPTAA, qui requiert de toutes les personnes intéressées de participer aux négociations;

ATTENDU la mention audit procès-verbal à l'effet que la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches n'a pas l'intention de « participer pour l'instant à l'exercice normalement prévu dans le processus d'analyse des demandes à portée collective »;

ATTENDU que l'UPA refuse présentement de participer aux analyses requises, et ce, en guise de protestation nationale à l'abrogation de l'article 59.4 de la LPTAA et de la levée de manière rétroactive de l'interdiction de la construction d'une 2e résidence sur une superficie bénéficiant de droits acquis en zone agricole;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le traitement de la demande la MRC de La Nouvelle-Beauce est suspendu jusqu'au 30 novembre 2022 et que le dossier sera alors clos si l'analyse n'est pas débutée avant cette date;

16634-06-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce dénonce le fait d'être pris en otage, au niveau du processus d'analyse de sa demande à portée collective, en raison d'un litige qui ne la concerne pas, mettant en péril un exercice longuement élaboré et hautement attendu dans le milieu.

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce demande au gouvernement du Québec d'avoir le droit de poursuivre le processus d'analyse de la demande à portée collective de la MRC, et ce, malgré l'absence d'avis de l'UPA.

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce demande au gouvernement du Québec de modifier les articles 59 et 62.6 de la LPTAA afin de permettre que les dossiers puissent tout de même être analysés et des décisions rendues malgré l'absence d'une personne intéressée spécifiquement identifiée au processus.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la députation régionale ainsi qu'à l'ensemble des MRC pour appui.

11. Cours d'eau

11.1. Cours d'eau Saint-Patrice, branche 2, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon – Autorisation des travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur

ATTENDU que des travaux d'enlèvement de sédiments doivent être réalisés dans la branche 2 du cours d'eau Saint-Patrice afin de rétablir l'écoulement normal des eaux;

ATTENDU que la municipalité a des problématiques de retenue d'eau dans les fossés situés dans le parc industriel;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a déposé une demande d'entretien de la branche 2 du cours d'eau Saint-Patrice;

ATTENDU que le ministère des Transports (MTQ) va procéder au remplacement du ponceau situé sur le chemin de fer;

ATTENDU qu'un certificat d'autorisation a été émis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

ATTENDU que la branche 2 du ruisseau Saint-Patrice est sous la juridiction de la MRC de La Nouvelle-Beauce;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon;

ATTENDU que la MRC a demandé des soumissions à deux entreprises, à savoir :

- Excavation Éric Perreault inc.
- ADV Excavation (subdivision de Abel et Fils inc.)

ATTENDU que l'entreprise Excavation Éric Perreault inc. est le plus bas soumissionnaire, soit un montant estimé à 2 800 \$, avant taxes, pour la portion du parc industriel, et estimé à 7 000 \$ avant taxes, pour la portion des travaux situés entre le chemin de ferme de Ferme Aldo inc. et du ponceau du chemin de fer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par monsieur Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le procès-verbal préparé par madame Line Lamonde, technicienne à la gestion des cours d'eau, en date du 14 juin 2022, quant à la nature des travaux à effectuer.

Que le conseil des maires de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Excavation Éric Perreault inc. pour la réalisation des travaux.

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

12. Programmes de rénovation domiciliaire

Aucun sujet.

13. Inspection régionale en bâtiment et en environnement

Aucun sujet.

14. Véloroute de la Chaudière et piste cyclable

- 14.1. **Lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse – Octroi de contrat à la firme en ingénierie Englobe pour le contrôle de la qualité des sols et matériaux des travaux d'aménagement de la piste cyclable pour le secteur Nouvelle-Beauce**

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire octroyer un contrat à la firme en ingénierie Englobe pour le contrôle de la qualité des sols et matériaux des travaux d'aménagement de la piste cyclable pour le secteur Nouvelle-

5635-06-2022



No de résolution
ou annulation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Beauce dans le cadre du projet de construction du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse;

16636-06-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par monsieur Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise la MRC à octroyer un contrat à la firme en ingénierie Englobe pour le contrôle de la qualité des sols et matériaux des travaux d'aménagement de la piste cyclable pour le secteur Nouvelle-Beauce, dans le cadre du projet de construction du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse, pour un montant de 74 632,69 \$ taxes incluses, montant payable à même le montage financier du projet.

14.2. Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Dépôt d'une demande au volet 3 - Entretien de la Route verte et de ses embranchements dans le cadre de l'appel de projets 2022-2023 - Véloroute de la Chaudière

ATTENDU que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) a pour objectif général de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci;

ATTENDU que le projet mentionné plus haut est admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme, estimée à 55 745 \$ toutes taxes incluses, et que le montant demandé au ministère est de 55 745 \$;

ATTENDU qu'afin de déposer une demande d'aide financière, la MRC de La Nouvelle-Beauce doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

16637-06-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le directeur général et greffier-trésorier est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.



No de résolution
ou annulation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 14.3. Règlement numéro 417-06-2021 - Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 5 370 000 \$ pour la construction du Parc régional linéaire reliant la Véloroute de la Chaudière à la Cycloroute de Bellechasse - Secteur de la Nouvelle-Beauce, pour l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce - Autorisation d'emprunt temporaire**

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté le règlement d'emprunt numéro 417-06-2021 relatif à la construction d'un lien cyclable reliant la Véloroute de la Chaudière à la Cycloroute de Bellechasse lors de la séance du 15 juin 2021;

ATTENDU que le montant du règlement d'emprunt est de 5 370 000 \$;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a reçu la lettre d'approbation du ministère le 8 septembre 2021;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire obtenir un emprunt temporaire afin de défrayer les dépenses autorisées par ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par monsieur Jean Audet et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le préfet et/ou le directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents nécessaires à l'emprunt temporaire en lien avec le règlement numéro 417-06-2021, et ce, pour un montant de 5 370 000 \$.

- 14.4. Lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse – Octroi de contrat à la firme DaVinci pour une étude d'avant-projet pour la conception du pont de la rivière Le Bras**

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire octroyer un contrat à la firme DaVinci pour une étude d'avant-projet pour la conception du pont de la rivière Le Bras;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la demande d'une offre de service à la firme DaVinci pour une étude d'avant-projet pour la conception du pont de la rivière Le Bras dans le cadre du projet de construction du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse.

16638-06-2022

16639-06-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15. Développement local et régional

15.1. Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) – Proposition de répartition des sommes

ATTENDU que le nombre de projets déposés dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants augmente d'année en année;

ATTENDU que cette situation crée une iniquité entre les promoteurs municipaux;

ATTENDU que le comité technique d'analyse de projets propose une refonte de la Politique de soutien aux projets structurants afin :

- D'assurer une meilleure équité dans l'attribution de l'aide financière;
- De permettre une meilleure planification des projets pour accroître le caractère structurant de ces derniers;
- De mieux répartir la charge de travail reliée à la gestion de la Politique de soutien aux projets structurants.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce mandate la Table des directions municipales pour accompagner l'agente de développement territorial dans la refonte de la Politique de soutien aux projets structurants.

15.2. Favoriser les transports actifs – Plan de déplacements actifs, municipalité de Saints-Anges

ATTENDU qu'entre 2016 et 2020 les municipalités étaient invitées à déposer leur candidature dans le cadre du programme À pied, à vélo, ville active pour obtenir une aide financière de Québec en forme, du Fonds de la sécurité routière et de la Table régionale de concertation sur les saines habitudes de vie;

ATTENDU que ce soutien financier permettait la réalisation d'un plan de déplacements visant à encourager la pratique de transports actifs et à améliorer la sécurité des déplacements à pied ou à vélo aux abords des écoles primaires;

ATTENDU qu'en Nouvelle-Beauce, neuf municipalités sur onze ont pris la décision de réaliser cette démarche et qu'elles ont à leur disposition un plan de déplacements qui propose différentes actions pour sécuriser les déplacements actifs des enfants vers l'école;

ATTENDU qu'à la fin de l'entente de partenariat entre Santé le plaisir en Nouvelle-Beauce et Québec en forme, un montant résiduel de 13 500 \$ a été versé à la MRC et que celle-ci s'est engagée à réserver un montant équivalent pour une somme totale de 27 000 \$ afin de soutenir des projets visant la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie, dont des déplacements actifs et sécuritaires;

16640-06-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU le lancement de l'appel de projets par la résolution numéro 16496-03-2022;

ATTENDU que la municipalité de Saints-Anges a déposé une demande d'aide financière pour l'installation de panneaux lumineux pour traverse de piétons et le remplacement de supports à vélos dans les secteurs de l'école et du chalet des loisirs;

16641-06-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine la recommandation faite par le comité technique d'analyse de projets en acceptant de verser une aide financière de 9 000 \$ à la municipalité de Saints-Anges pour l'installation de panneaux lumineux et le remplacement de supports à vélos dans les secteurs de l'école et du chalet des loisirs.

Que 50 % des fonds proviennent de Québec en forme et 50 % proviennent des surplus accumulés affectés généraux de la MRC.

15.3. Favoriser les transports actifs – Plan de déplacements actifs, municipalité de Scott

ATTENDU qu'entre 2016 et 2020 les municipalités étaient invitées à déposer leur candidature dans le cadre du programme À pied, à vélo, ville active pour obtenir une aide financière de Québec en forme, du Fonds de la sécurité routière et de la Table régionale de concertation sur les saines habitudes de vie;

ATTENDU que ce soutien financier permettait la réalisation d'un plan de déplacements visant à encourager la pratique de transports actifs et à améliorer la sécurité des déplacements à pied ou à vélo aux abords des écoles primaires;

ATTENDU qu'en Nouvelle-Beauce, neuf municipalités sur onze ont pris la décision de réaliser cette démarche et qu'elles ont à leur disposition un plan de déplacements qui propose différentes actions pour sécuriser les déplacements actifs des enfants vers l'école;

ATTENDU qu'à la fin de l'entente de partenariat entre Santé le plaisir en Nouvelle-Beauce et Québec en forme un montant résiduel de 13 500 \$ a été versé à la MRC et que celle-ci s'est engagée à réserver un montant équivalent pour une somme totale de 27 000 \$ afin de soutenir des projets visant la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie, dont des déplacements actifs et sécuritaires;

ATTENDU le lancement de l'appel de projets par la résolution numéro 16496-03-2022;

ATTENDU que la municipalité de Scott a déposé une demande d'aide financière pour répondre aux besoins urgents qui visent à adapter l'environnement autour de la nouvelle école primaire pour assurer la sécurité des élèves lors de la rentrée scolaire 2022;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

16642-06-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Olivier Dumais, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine la recommandation faite par le comité technique d'analyse de projets en acceptant de verser une aide financière de 9 000 \$ à la municipalité de Scott pour l'adaptation de l'environnement autour de la nouvelle école primaire pour assurer la sécurité des élèves lors de la rentrée scolaire 2022.

Que 50 % des fonds proviennent de Québec en forme et 50 % proviennent des surplus accumulés affectés généraux de la MRC.

15.4. Favoriser les transports actifs – Plan de déplacements actifs, municipalité de Vallée-Jonction

ATTENDU qu'entre 2016 et 2020 les municipalités étaient invitées à déposer leur candidature dans le cadre du programme À pied, à vélo, ville active pour obtenir une aide financière de Québec en forme, du Fonds de la sécurité routière et de la Table régionale de concertation sur les saines habitudes de vie;

ATTENDU que ce soutien financier permettait la réalisation d'un plan de déplacements visant à encourager la pratique de transports actifs et à améliorer la sécurité des déplacements à pied ou à vélo aux abords des écoles primaires;

ATTENDU qu'en Nouvelle-Beauce, neuf municipalités sur onze ont pris la décision de réaliser cette démarche et qu'elles ont à leur disposition un plan de déplacements qui propose différentes actions pour sécuriser les déplacements actifs des enfants vers l'école;

ATTENDU qu'à la fin de l'entente de partenariat entre Santé le plaisir en Nouvelle-Beauce et Québec en forme un montant résiduel de 13 500 \$ a été versé à la MRC et que celle-ci s'est engagée à réserver un montant équivalent pour une somme totale de 27 000 \$ afin de soutenir des projets visant la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie, dont des déplacements actifs et sécuritaires;

ATTENDU le lancement de l'appel de projets par la résolution numéro 16496-03-2022;

ATTENDU que la municipalité de Vallée-Jonction a déposé une demande d'aide financière pour l'installation de panneaux lumineux pour traverse de piétons et le marquage de traverses de piétons pour plusieurs secteurs de la municipalité;

16643-06-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par monsieur Yvon Asselin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine la recommandation faite par le comité technique d'analyse de projets en acceptant de verser une aide financière de 9 000 \$ à la municipalité de Vallée-Jonction pour



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

l'installation de panneaux lumineux pour traverse de piétons et le marquage de traverses de piétons pour plusieurs secteurs de la municipalité.

Que 50 % des fonds proviennent de Québec en forme et 50 % proviennent des surplus accumulés affectés généraux de la MRC.

15.5. Artistes et Artisans de Beauce – Ensemble pour l'art d'ici

Ce sujet est retiré.

15.6. Signature innovation – Dépôt du devis de projet auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

ATTENDU que la MRC a mandaté la firme de consultants Stratégies immobilières LGP pour réaliser sa phase de réflexion dans le cadre de son projet Signature innovation;

ATTENDU que Stratégies immobilières LGP a déposé son rapport présentant le projet de Signature innovation de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le créneau distinctif ciblé est « Fière ruralité : une culture à partager »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par monsieur Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC dépose le devis de projet auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que monsieur Mario Caron, directeur général et greffier-trésorier de la MRC de La Nouvelle-Beauce, soit autorisé à signer tous les documents relatifs au projet Signature innovation avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

15.7. Signature innovation – Octroi du contrat à la coopérative Le Picbois pour la caractérisation des paysages

ATTENDU que la MRC a déposé son devis de projet « Fière ruralité : une culture à partager » auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU que la première étape du projet « Fière ruralité : une culture à partager » vise à réaliser une caractérisation des paysages emblématiques du territoire afin de déterminer les endroits à fort potentiel pour l'aménagement de lieu de rassemblement;

ATTENDU que cette étape prendra quelques mois, soit de juillet à décembre 2022;

ATTENDU que la date d'échéance pour la réalisation du projet Signature innovation est le 31 décembre 2024;

16644-06-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la coopérative Le Picbois est un collectif de professionnels en urbanisme, architecture du paysage, design urbain et planification récréotouristique;

ATTENDU que leur mission est d'accompagner les collectivités pour mettre en œuvre des stratégies créatives de développement territorial et concevoir des solutions d'aménagement sensibles visant à assurer la résilience et le dynamisme des milieux de vie;

ATTENDU que la coopérative a démontré son expertise à travers les projets déjà réalisés par son équipe de professionnels;

ATTENDU qu'une offre de service au montant de 49 627,82 \$ taxes incluses, a été déposée à la MRC;

ATTENDU que cette offre de service se décline en quatre phases soient la caractérisation des paysages, une consultation, un plan concept et un plan d'action;

16645-06-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Francis Gagné, appuyé par monsieur Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC octroie le mandat à la coopérative Le Picbois tel que présenté dans son offre de service, conditionnellement à l'acceptation du projet Signature innovation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que ce mandat soit donné de gré en gré en fonction de la politique d'octroi de contrat de la MRC.

Que la somme de 49 627,82 \$ soit prise à même la subvention octroyée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour la mise en œuvre du projet Signature innovation.

15.8. Promotion des événements interculturels

Ce sujet est retiré.

16. Évaluation foncière

Aucun sujet.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMITÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

17. Gestion des matières résiduelles

17.1. Acquisition d'un véhicule de service pour le Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles

ATTENDU que le Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles requiert un véhicule de service pour le CRGD;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a invité trois (3) entreprises à déposer une soumission pour le 6 juin 2022;

ATTENDU que la soumission retenue qui correspond le plus à nos besoins a été déposée par l'entreprise Simard et Frères Autos Ltée de Sainte-Marie au prix de 45 990 \$ taxes incluses, pour un véhicule Chevrolet Silverado 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Patricia Drouin, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'autoriser l'achat d'un véhicule de service auprès de l'entreprise Simard et Frères Autos Ltée de Sainte-Marie pour un montant de 45 990 \$ taxes incluses, pour un Chevrolet Silverado 2021 pour le CRGD.

Il est également résolu que cette dépense soit prise à même le budget CRGD 2022.

17.2. Ratification de contrat à Hydro Expert – Remplacement temporaire du technicien principal

ATTENDU que le technicien principal doit s'absenter pour un congé de maladie;

ATTENDU que l'entreprise Hydro Experts a déposé une offre de service afin de remplacer le technicien principal durant cette période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par monsieur Jean Audet et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'accepter l'offre de service de l'entreprise Hydro Experts au taux horaire pour l'opérateur de 48 \$ et pour le technicien de 82 \$.

Il est également résolu que cette dépense soit prise à même le budget CRGD 2022 - Honoraires professionnels.

17.3. Dépôt du projet PGMR révisé à Recyc-Québec

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le projet de PGMR révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce et le rapport de consultation publique et mentionne que ces documents ont été transmis à Recyc-Québec.

16646-06-2022

16647-06-2022



No de résolution
ou annulation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

17.4. Adjudication de contrat – Mandat géotechnique pour le projet de tri robotisé/compostage

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

17.5. Autorisation d'aller en appel d'offres public pour l'achat d'une presse à déchets, robot, arche de vision et ouvreur de sacs

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce conjointement avec la MRC de Bellechasse sont présentement à l'étape de conception pour l'implantation d'un centre de tri robotisé des matières organiques en sac à leur lieu d'enfouissement technique respectif (Frampton et Armagh) et d'une plateforme de compostage fermée au lieu d'enfouissement technique de Frampton;

ATTENDU que pour assurer une meilleure conception et réduire les risques de problèmes, les MRC désirent procéder au préachat de certains équipements tels qu'une presse à déchets, un robot trieur avec arche de vision et convoyeur et un ouvreur de sac;

ATTENDU que pour ce faire, la MRC de La Nouvelle-Beauce doit déposer les devis d'appel d'offres sur la plateforme SEAO au nom des deux organisations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Patricia Drouin, appuyé par monsieur Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles de la MRC de La Nouvelle-Beauce à procéder à trois (3) appels d'offres distincts et ainsi effectuer le préachat d'une presse à déchets, d'un robot trieur avec arche de vision et convoyeur et d'un ouvreur de sac.

17.6. Offre de service Tetra Tech - Avenant au contrat du centre de tri et gestion des matières organiques - Modification de la résolution numéro 16502-03-2022

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a conclu un contrat avec l'entreprise Tetra Tech via la résolution numéro 16245-09-2021, concernant les services professionnels pour la préparation de deux demandes d'autorisations environnementales auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, la conception de deux centres de tri et de gestion des matières organiques, d'un centre de transbordement de recyclage et d'une plateforme de compostage fermée;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajouter des services à la pièce à ce contrat, entre autres, afin d'évaluer l'ajout d'une filière de traitement pour les matières recyclables;

ATTENDU que Tetra Tech a déposé en mars 2022 une offre de service pour un montant maximum de 5 748,75 \$ taxes incluses, pour des travaux à la pièce qui seront facturés à taux horaire;

16648-06-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'il y a lieu d'augmenter le montant maximum à 11 497,50 \$ taxes incluses, pour la production de l'étude concernant l'ajout d'une filière de traitement des matières recyclables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Patricia Drouin, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte la proposition de l'entreprise Tetra Tech pour un montant maximum de 11 497,50 \$ taxes incluses, pris à même le budget activités PGMR.

16649-06-2022

18. Centres administratifs

18.1. Centre administratif régional - Sainte-Marie

Aucun sujet.

18.2. Centre administratif régional temporaire - Vallée-Jonction

Aucun sujet.

18.3. Construction du nouveau centre administratif régional - Préfecture

18.3.1. Adjudication de contrat - Signalisation intérieure à la firme TEAM

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce occupe maintenant le nouveau Centre administratif régional et qu'il est maintenant temps de procéder à la signalisation intérieure;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a déjà travaillé avec l'agence d'affichage TEAM afin de faire une refonte complète du logo de la MRC;

ATTENDU que l'entreprise TEAM de Sainte-Marie a déposé une proposition de prix pour la conception, la fourniture et l'installation de la signalisation intérieure du nouveau Centre administratif régional;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat pour la signalisation intérieure au nouveau Centre administratif régional à l'entreprise TEAM de Sainte-Marie pour un montant maximum de 15 000 \$ taxes incluses, pris à même le règlement d'emprunt numéro 412-02-2021.

16650-06-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

18.3.2. Autorisation de paiement de l'avenant numéro 6

ATTENDU que le nouveau Centre administratif régional de la MRC de La Nouvelle-Beauce est présentement en construction et que des ajustements ont été nécessaires depuis le début des travaux;

ATTENDU que les travaux ont déjà été autorisés afin de ne pas retarder la livraison du bâtiment;

ATTENDU que ces travaux n'ont pas été payés aux entrepreneurs et nécessitent une approbation afin qu'ils soient ajoutés aux demandes de paiement en fonction de leurs avancements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Audet, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le paiement de l'avenant numéro 6 totalisant un montant supplémentaire de 50 632,91 \$ taxes incluses.

Il est de plus résolu que la somme soit prise à même le règlement d'emprunt 412-02-2021.

16651-06-2022

19. Sécurité Incendie

Aucun sujet.

20. Sécurité civile

Aucun sujet.

21. Sécurité publique (Sûreté du Québec)

Aucun sujet.

22. Affaires diverses

Aucun sujet.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

23. Levée de l'assemblée

5652-06-2022

Il est proposé par monsieur Olivier Dumais, appuyé par monsieur Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.

« Je soussigné, Gaétan Vachon, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »



No de résolution
ou annulation

**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

